

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Date de la convocation
22/01/2026

Date de l'affichage
22/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 31
Représentés : 8
Excusés : 0
Absents : 5

Secrétaire de séance désigné(e) :
Brigitte JACQUEMOT

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Davy BRUN, M. Frédéric BRUNOT, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Sébastien DROMIGNY, M. Philippe DUCQ, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, M. Christophe MARTINET, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Aurélie POLESE, Mme Sylvie PROCHILO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, Mme Eliane DIACCI donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, M. Marcel FONTELLIO donne pouvoir à M. Didier BALDY, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à M. Sébastien COUPAS, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Christian CIBIER

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

Mme Charlie GABILLON, M. Thomas LECONTE, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET, M. Alain THIBAUD

2026-004 OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION DANS LE CADRE DU CID 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,
Vu la délibération N°2022-94-01 en date du 19 mai 2022 relative au Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Brie Nangissienne.
Vu la délibération N°2023-31-03 en date du 30 mars 2023 relative à la candidature de la Brie Nangissienne à un Contrat Intercommunal de Développement (CID)

Considérant, que la candidature de la Brie Nangissienne a été retenue par le Département de Seine-et-Marne au Contrat Intercommunal de Développement 2023 pour un montant de 928 535 €,

Considérant que le programme d'investissement se compose d'une action unique relative à la construction du siège intercommunal (tableau annexé à la présente délibération),

Considérant que cette action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre la Communauté de Communes et le Département.

Après en avoir délibéré, à

- 38 voix pour
- 1 voix contre (*Mme Nolwenn LE BOUTER*)
- 0 abstention(s)

Le Conseil Communautaire à la majorité,

ARTICLE UN :

Valide la fiche action de la construction du futur siège de la Brie Nangissienne comme unique action du CID 2023. Cette fiche est jointe à la présente délibération.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à signer tout document y afférant et notamment la convention de réalisation.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 30 janvier 2026

Le Président,

Yannick GUILLO

